

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Tombé

AMENDEMENT

N° CD1190

présenté par

Mme Panot, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 4

À l'alinéa 4, substituer au mot :

« trente »

le mot :

« quinze ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Nous souhaitons avec cet amendement assurer au consommateur la possibilité de voir son bien réparé dans un délai de 2 semaines.

Le délai de livraison des pièces est crucial dans l'arbitrage du consommateur entre réparer et remplacer son produit. Le commerce en ligne permet la livraison très rapide de biens neufs, souvent dans un délai de 48 heures maximum. Il est essentiel de rendre la réparation tout aussi pratique et attractive pour tendre vers des modes de consommation plus durables.

Cet amendement est proposé par l'association HOP.